

initiative américaine pour éliminer l'aspect discriminatoire de leur Superfonds ou pour verser une compensation adéquate au Canada. Le Canada tenterait d'obtenir des avantages tarifaires équivalant aux quelque 10 millions de dollars ajoutés au coût du pétrole canadien exporté aux États-Unis.

Le ministre Crosbie a déclaré: "Nous prenons cette mesure à contrecoeur. Mais les États-Unis contreviennent directement à leurs obligations envers le GATT. Ils ont eu une période de temps plus que raisonnable pour rendre leur législation conforme à leurs obligations envers le GATT. Le gouvernement se doit d'agir pour protéger les intérêts canadiens."

Cette taxe américaine, imposée en vertu de la Loi sur le Superfonds, est prélevée au taux de 8,2 cents le baril pour la production nationale et de 11,7 cents le baril pour les importations de pétrole brut et raffiné. En juin 1987, un groupe spécial a constaté que cet écart de 3,5 cents le baril était non conforme aux obligations des États-Unis envers le GATT.

- 30 -

Pour plus amples renseignements, communiquer avec:

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires extérieures
(613) 995-1874

Darwin Satherstrom
Division des tarifs
Ministère des Finances
(613) 992-7096